
Plans d'action — Principes directeurs

Les présents principes directeurs ont pour but de promouvoir, pour autant que faire se peut, la cohérence entre les plans d'action. Il est reconnu que même si les circonstances particulières diffèrent, dans le cadre des thèmes abordés par chaque groupe de travail, et que si chaque groupe de travail a besoin d'une certaine latitude pour déterminer le contenu de son plan d'action, il devrait aussi y avoir certains éléments communs s'appliquant à toute la gamme des groupes de travail. Les plans d'action seront des documents publics.

1. Introduction

1.1 Les présents principes directeurs ont été définis par le Comité pour la politique générale et la mise en œuvre (le « Comité ») du Partenariat Asie-Pacifique sur le développement propre et le climat (le « Partenariat ») afin de guider tous les groupes de travail partenaires dans la préparation de leurs plans d'action.

1.2 Ces principes directeurs devraient être lus dans le contexte du Partenariat :

- Charte, janvier 2006.
- Plan de travail, janvier 2006.
- Communiqué, réunion ministérielle inaugurale, janvier 2006.
- Principes directeurs à l'intention des groupes de travail, avril 2006.

2. Portée du plan d'action

2.1 Le Communiqué de la réunion ministérielle inaugurale du Partenariat et le Plan de travail du Partenariat ont établi un cadre de travail pour les huit groupes de travail initiaux, précisant notamment la portée et la nature générales des activités de ces groupes et les objectifs spécifiques de chacun d'eux. Les plans d'action devraient refléter ces décisions ministérielles.

2.2 Les plans d'action des groupes de travail visent à servir de feuille de route pour la coopération entre les partenaires au sein du thème ou du domaine sectoriel identifié. Chaque plan d'action devrait, à cette fin et pour autant que faire se peut, fournir un cadre stratégique permettant d'identifier les occasions qui se présentent et de mettre en œuvre les actions prioritaires visant à progresser vers les objectifs que sont le développement propre et le climat. Chaque plan d'action devrait chercher à aborder les éléments figurant aux alinéas 2.3 et 2.4 ci-après, tout en reconnaissant à la fois les circonstances spécifiques à chaque thème et les impératifs nationaux de chaque partenaire.

2.3 Afin de fournir un contexte stratégique, les plans d'action devraient, pour autant que faire se peut, comprendre un examen de l'état actuel du secteur ou du thème approprié en ce qui concerne le développement propre et le climat, notamment, lorsque cela s'applique, des informations sur les données actuelles (comme celles qui ont trait à l'intensité énergétique et aux émissions), des informations sur l'état actuel de la technologie en termes de coûts, de part et d'obstacles du marché, ainsi que les connaissances appropriées ayant trait aux bonnes pratiques. Il n'est pas nécessaire que cet examen soit exhaustif, mais il doit refléter des informations facilement accessibles et être suffisant pour indiquer la base de l'établissement

des priorités à terme au sein du Partenariat. Des examens plus approfondis peuvent être entrepris après l'approbation du plan d'action.

2.4 Les plans d'action devraient fixer des objectifs réalistes, lorsque cela est possible, concernant les domaines thématiques. Ils peuvent prendre un certain nombre de formes différentes et être soit regroupés, soit distincts, en fonction des projets et activités spécifiques et de ce que le groupe de travail considère comme étant approprié. Les objectifs devraient, pour autant que faire se peut, être axés sur les résultats à obtenir et les systèmes de mesure alignés, de façon à ce que l'on puisse juger des progrès enregistrés vers la réalisation des objectifs. A cette fin, les groupes de travail devraient envisager d'utiliser des paramètres appropriés pour la mesure des progrès réalisés dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la pollution de l'air, des émissions de gaz à effet de serre ou d'autres critères appropriés (comme le recyclage), soit dans le contexte d'objectifs spécifiques, soit en tant que mesure globale des progrès réalisés dans les domaines relevant de leur compétence.

3. Projets et activités

3.1 On s'attend à ce que chaque groupe de travail s'appuie sur la vaste gamme de mesures déjà en place dans les pays partenaires dans le cadre de programmes nationaux et autres arrangements de coopération internationale et à ce qu'ils cherchent, lorsque cela s'avère approprié, à tirer avantage des initiatives en cours afin d'assurer un rendement maximum des ressources. Les projets et activités visant à faire progresser la technologie et à améliorer les meilleures pratiques dans chaque pays partenaire peuvent aussi être liés, lorsque cela est utile, à d'autres projets entrepris dans la région, permettant ainsi de partager les leçons apprises dans tout le Partenariat.

3.2 Le plan d'action devrait identifier des projets et activités spécifiques visant à progresser vers les objectifs du groupe de travail et identifier ou proposer des entités pouvant entreprendre ces projets et activités, qui peuvent comprendre des recherches technologiques, des projets pilotes, des activités de démonstration et de déploiement, un renforcement et un échange de capacités, des échanges commerciaux et des dialogues (ateliers et dialogues) et des mesures visant à disséminer les meilleures pratiques. On s'attend à ce que toute une gamme d'entités des secteurs public et privé participent à la mise en œuvre de projets et d'activités spécifiques.

3.3 Dans le but d'effectuer des progrès vers les objectifs du Partenariat sur une échelle significative, les plans d'action devraient chercher à inclure aussi bien des projets et des activités ponctuels et des portefeuilles de possibilités d'investissement visant à faire progresser les objectifs spécifiques de développement propre et de climat, lorsque cela s'avère possible. Le plan d'action devrait avoir pour but de faciliter et de générer des actions se perpétuant toutes seules.

3.4 En ce qui concerne la mise en œuvre, nous prévoyons un rôle important pour le secteur privé et les entités financières aussi bien que pour les gouvernements partenaires. Les plans d'action connaîtront le plus grand succès lorsqu'ils catalyseront les mesures prises par le secteur privé et tireront avantage des ressources dont dispose le Partenariat. A cet égard, l'accent devrait être placé sur l'identification des possibilités de renforcement d'un climat propice pour la recherche, la mise au point, le déploiement, la dissémination et le transfert technologiques, ce qui comprend l'identification des possibilités de promotion ou d'élimination des obstacles à l'investissement par le biais de certaines politiques.

3.5 Les plans d'action devraient identifier et promouvoir les façons et les moyens de déployer les meilleures technologies et pratiques commercialement viables actuellement, ainsi que l'adoption de technologies émergentes plus propres et plus efficaces.

3.6 Les plans d'action devraient aborder les mesures à prendre aussi bien dans l'immédiat qu'à moyen terme. Pour autant que faire se peut, il faudrait identifier des jalons à court terme pour chaque action.

3.7 Les groupes de travail devraient se concentrer sur les projets et activités qui permettront, avec les ressources disponibles, de faire des progrès de la façon la plus efficace et la plus réaliste vers les objectifs du Partenariat.

3.8 Les groupes de travail devraient identifier qui est responsable de la mise en œuvre des projets et des activités. Ceci peut faire appel à des entités associées aux partenaires individuels ou au groupe de travail dans son ensemble. Les groupes de travail peuvent former des structures secondaires, comme des équipes de travail ou de projet, chargées des activités de mise en œuvre. Les groupes de travail devraient envisager et identifier les ressources requises et les moyens de mise en œuvre des projets et activités.

3.9 A leur discrétion, et conformément aux principes directeurs énoncés par le Comité, les groupes de travail peuvent proposer, dans le cadre de leurs plans d'action, des projets et activités « phares ». Les projets et actions phares proposés ne seront désignés en tant que tels que sur approbation du Comité.

4. Documentation du Plan d'action

4.1 Les groupes de travail devraient chercher à finaliser leurs plans d'action d'ici au milieu de 2006 et les soumettre pour approbation par le Comité. Ce dernier peut demander au groupe de travail de revoir son plan d'action s'il en décide ainsi.

4.2 Le Comité et le Groupe de soutien administratif du Partenariat feront en sorte que les projets de plans d'action soient diffusés entre les groupes de travail et lors de toute réunion requise pour coordonner le travail de planification initiale et pour éviter les doublons inutiles. Les présidents de groupes de travail devraient, lors de l'élaboration des plans d'action, communiquer entre eux afin d'aborder tout problème de délimitation des domaines de compétence.

4.3 Un exemple de grandes lignes d'un plan d'action figure en pièce-jointe A. Il peut être utilisé en tant que gabarit ou modifié selon les besoins.

4.4 Etant donné que les projets de plans d'action devront être rédigés en un temps relativement court, il est compris que dans certains cas les projets et activités proposés devront faire l'objet d'une enquête et d'une mise au point plus approfondis. Dans ces cas, les étapes à suivre pour amender le plan d'action devront être indiquées.

4.5 Le Comité s'attend à ce que la documentation plus détaillée sur la planification, la gestion du projet ou des activités et la gestion des risques soit préparée par les entités ayant pour responsabilité de contribuer à la mise en œuvre. La tâche initiale consiste cependant à s'assurer que les groupes de travail produisent un ensemble de plans d'action solides et cohérents.

4.6 Les plans relatifs aux projets et activités peuvent évoluer et changer à terme, en particulier lorsque les étapes initiales impliquent un examen ou une activité de recherche quelconque dont l'issue est imprévisible. Pour certains projets et activités à moyen terme plus importants, un premier jalon peut être l'élaboration d'un plan plus détaillé faisant suite à des examens ou à des ateliers.

Plan d'action — Grandes lignes

Les grandes lignes du plan d'action devraient être raisonnablement brèves et se composer de trois parties :

1. Examen du secteur

Il s'agit d'un bref examen de l'état actuel du secteur, des occasions qui se présentent et des obstacles auxquels il fait face. Le texte figurant en dessous de chaque groupe de travail du plan de travail de 2006 devrait être utilisé comme point de départ de la rédaction de cette section.

2. Objectifs

Il s'agit d'une déclaration de haut niveau relative aux objectifs du groupe de travail, y compris ceux qui sont « ambitieux et réalistes ». Des objectifs et buts plus spécifiques peuvent être inclus pour les initiatives, projets ou activités d'ordre majeur. Cette section devrait aussi identifier les domaines sur lesquels le groupe de travail doit se concentrer en priorité (types de projets et d'activités). Les objectifs (points centrés) dont la liste figure sous chaque groupe de travail dans le plan de travail de janvier 2006 devraient être utilisés comme points de départ de la rédaction de cette section.

3. Actions du Partenariat

Il s'agit d'un récapitulatif des projets et activités spécifiques qui ont été identifiés pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan d'action. Etant donné que ce dernier doit être achevé au milieu de 2006, il est admis que dans de nombreux cas les projets et activités comprendront des idées proposées pour un suivi et une enquête tenant compte de ce qui a trait aux ressources.

Le plan d'action devrait comprendre un ou deux paragraphes relatifs à chaque action ou groupe d'actions et à la façon dont elles contribueront aux objectifs du domaine thématique. Le plan d'action devrait, pour autant que faire se peut, identifier les entités participant à chaque projet et à chaque activité, tout objectif particulier, les étapes suivantes, les jalons particuliers, les personnes ayant la responsabilité de tenir le Partenariat au courant des progrès enregistrés et des ressources possibles.

Lorsque cela est approprié, les jalons peuvent être présentés sous forme de tableau, comme illustré ci-après, ou tout autre format pouvant convenir. Les jalons majeurs peuvent être des résultats comme ceux qui ont trait aux rapports techniques, aux programmes de formation ou à l'ouverture de nouvelles installations.

Plan d'action — Jalons

	2006	2007	2008	etc.
Projet/Activité	Jalons majeurs			
Projet/Activité	Jalons majeurs	Jalons majeurs		

Projet/Activité	Jalons majeurs	Jalons majeurs	Jalons majeurs	etc.
etc.	etc.	etc.	etc.	etc.

Lorsque cela s'avère approprié, des récapitulatifs d'une page du plan de projet ou d'activité peuvent être inclus, en utilisant les en-têtes du tableau ci-après. Les délais et le processus de finalisation devraient être indiqués lorsque les détails n'ont pas encore été identifiés.

Plan de projet ou d'activité

1. Projet
<ul style="list-style-type: none"> • Titre court du projet ou de l'activité (comme « Génération suivante de la technologie bidule », « Renforcement des capacités du secteur bidule »). • Courte description (un paragraphe) du projet ou de l'activité (à quoi le projet ou l'activité a-t-il trait et pourquoi l'entreprenons-nous ?)/
2. Participation
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion (qui est le partenaire, l'entreprise ou l'organisation dirigeant ou gérant ce projet ou cette activité ?). • Participation (quels partenaires, entreprises ou organisations y participeront ?).
3. Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Buts ou résultats recherchés (que se passera-t-il ou quels changements interviendront à la suite de ce projet ou de cette activité ?). • Indicateurs de performance (quels sont les indicateurs ambitieux ou réalistes de succès ?).
4. Jalons
<ul style="list-style-type: none"> • Dresser la liste des produits ou livrables intermédiaires et indiquer leur date tampon. Qu'est-ce que ce projet ou cette activité produira et quand (rapports, conférences, ouvertures, programmes de formation, etc. ; mois, trimestre ou année, selon le cas ?).
5. Lieu
<ul style="list-style-type: none"> • Dresser la liste des lieux où se déroulera le projet ou l'activité, si cela est pertinent.
6. Ressources
<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les besoins et moyens d'obtention attendus ou proposés des ressources, y compris financières et de contrepartie ?